CONSEIL MUNICIPAL DE ST JULIEN EN BORN

Réunion du 9 septembre 2020 à 18H30

Le Conseil Municipal de ST JULIEN EN BORN s'est réuni le 9 septembre 2020 à 18 h 30 sous la présidence de M DUCOUT, Maire, en présence de tous les élus, à l'exception de M PAPIN, absent excusé, ayant donné pouvoir à M DUCOUT, Mme AUBIN, absente excusée, ayant donné pouvoir à Mme MORESMAU, Mme MALATRAY, absente excusée ayant donné pouvoir à Mme LAGOUEYTE, M LAROMIGUIERE, absent excusé et Mme HERBERT, absente.

COMPTE RENDU DES DECISIONS DU MAIRE

Décision n°20200804-001 du 4 août 2020

Acte modificatif aux conditions du marché « Aménagement salle de sport » Fourniture et pose de câbles sur pannes (renforcement le portage de la structure).

Lot 4 - Cloisons - Doublages - Faux plafonds - HUBERT Frères

Montant initial du marché 19 967,00 HT Modificatif n° 1 260,00 HT Le marché du lot 4 est ainsi porté à : 20 227,00 HT

20200909-001 SUBVENTIONS 2020 AUX ASSOCIATIONS

Le Conseil Municipal de la Commune de ST JULIEN EN BORN,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, **Considérant** la proposition de la Commission Finances,

Après en avoir délibéré, à main levées, à l'unanimité,

ARTICLE 1 - DECIDE de fixer pour 2020 le montant des subventions attribuées aux associations comme suit :

ASSOCIATIONS	Subventions 2020
A Contis - Cinéma	8 000,00
A Contis - Festival	5 000,00
ADDAH	150,00
Amicale des Retraités	850,00
Anciens Combattants	100,00
Association conjoints survivants	70,00
LORC (rugby)	10 000,00
LSJ Basket Club	5 000,00
Coopérative scolaire	3 500,00
ST JULIEN Tennis Club	1 650,00
La Gaule du Marensin et du Born	500,00
Harmonie municipale	6 000,00
La Boule Juliennoise	300,00

Total	42 620,00
Foyer socio-éducatif (collège Linxe)	100,00
Secours catholique	100,00
El Zocalo	300,00
Sauce Ouest / La SMALAH	1 000,00

ARTICLE 2 - Des crédits suffisants sont inscrits au Budget Primitif 2020.

ARTICLE 3 - Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

ARTICLE 4 - La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat. Le Tribunal Administratif de PAU peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible via le site Internet www.telerecours.fr.

20200909-002

BUDGET PRIMITIF COMMUNE 2020 – DECISION MODIFICATIVE N° 1

Le Conseil Municipal de la Commune de ST JULIEN EN BORN,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

Considérant la demande du Trésorier de régulariser l'imputation d'écritures passées en 2017 et 2019 relatives aux travaux d'aménagement de réseaux de l'Impasse des Lilas,

Après en avoir délibéré, à main levées, à l'unanimité,

ARTICLE 1 - DECIDE de modifier le budget primitif de la Commune comme suit :

INVESTISSEMENT			
Article	Libellé	Dépenses	Recettes
21528-041	Autres réseaux	17 000,00	
21532-041	Réseaux d'assainissement		17 000,00
	Totaux	17 000,00	17 000,00

20200909-003

MARCHE HALLE POLYVALENTE - TARIF OCCUPATION SITUATION COVID 19

Le Conseil Municipal de la Commune de ST JULIEN EN BORN,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 20190529-019 du 29 mai 2019 fixant le tarif d'occupation de la Halle polyvalente lors des marchés du mercredi matin.

Considérant l'interruption et la baisse d'activité pendant la période de confinement liées à l'épidémie de COVID 19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire,

Considérant la proposition de la Commission Finances,

Après en avoir délibéré, à main levées, à l'unanimité,

ARTICLE 1 - DECIDE d'exonérer les commerçants des droits de place sur le marché du mercredi matin du 15/03/20 au 10/05/20

ARTICLE 3 - Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

ARTICLE 4 - La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat. Le Tribunal Administratif de PAU peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible via le site Internet www.telerecours.fr.

20200909-004

VENTE PARCELLES AB 862 et 437p ROUTE DES LACS

(Annule et remplace la délibération n° 20200226-024 du 26 février 2020)

Le Conseil Municipal de la Commune de ST JULIEN EN BORN,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°20200226-024 du 26 février 2020 décidant la vente des parcelles AB 862 et 437p à Mmes Adeline et Emilie GRATACOS,

Considérant la création de la SCI A PETITS PAS dirigée et gérée conjointement par Mme Emilie GRATACOS et Mme Adeline GRATACOS,

Après en avoir délibéré, à main levées, à l'unanimité,

ARTICLE 1 – DECIDE d'aliéner les parcelles AB 437p (avec la dépendance) et 862, situées « Le Bourg » - route des Lacs, d'une superficie totale de 708 m², au profit de la SCI A PETITS PAS – 675 rue des Tuculeyres – 40170 ST JULIEN EN BORN, pour le prix de 75 000,00 € (soixante-quinze mille euros).

ARTICLE 2 – Me PETGES, Notaire à Castets, est chargé de la rédaction de l'acte de vente.

<u>ARTICLE 3</u> – **DELEGUE** M le Maire pour l'exécution de la présente décision et la signature de tous les documents afférents.

ARTICLE 4 - La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat. Le Tribunal Administratif de PAU peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible via le site Internet www.telerecours.fr.

20200909-005

VENTE PARCELLE AB 591 ROUTE D'UZA

Le Conseil Municipal de la Commune de ST JULIEN EN BORN,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

Considérant la politique de redynamisation du cœur de bourg engagée par la Commune.

Considérant la demande d'acquisition de la parcelle AB 591, d'une contenance de 310 m², située route d'Uza, déposée par Mme CHEVRIER dans le cadre d'un projet de réalisation d'un commerce,

Après en avoir délibéré, à main levées, à l'unanimité,

ARTICLE 1 – DECIDE d'aliéner la parcelle AB 591, avec servitude, située route d'Uza, d'une superficie totale de 310 m² (dont 84 m² de servitude), au profit de Mme Nathalie CHEVRIER, domiciliée 22 impasse des Bruyères – 40170 LEVIGNACQ, au prix de 22 600,00 € (vingt-deux mille six cents euros).

ARTICLE 2 – Me PETGES, Notaire à Castets, est chargé de la rédaction de l'acte de vente.

ARTICLE 3 - L'acte de vente devra être signé par l'acquéreur avant le 31 décembre 2020, dans le cas contraire la Commune annulera la vente.

ARTICLE 4 - Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

ARTICLE 5 - La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat. Le Tribunal Administratif de PAU peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible via le site Internet www.telerecours.fr.

20200909-006

VENTE PARCELLES AB 414b et 1583c ROUTE DES LACS

Le Conseil Municipal de la Commune de ST JULIEN EN BORN,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2122-22 et L 2122-23,

Vu la délibération n°20200129-008 du 29 janvier 2020 décidant de lancer une consultation pour la vente de la propriété située 254 route des Lacs, afin d'y aménager une activité commerciale,

Considérant la politique de redynamisation du cœur de bourg et les travaux d'aménagement du centre engagés par la Commune,

Considérant le dossier de candidature déposé par M Anthony AFONSO et Mme Mégann SIMAO présentant le projet de création de 5 locaux commerciaux, d'un logement à l'étage et l'aménagement d'emplacements de stationnement sur la propriété cadastrée AB 1583, 254 route des Lacs,

Après examen des pièces présentées, après en avoir délibéré, à main levées, à l'unanimité,

ARTICLE 1 – DECIDE d'aliéner la propriété située sur les parcelles cadastrées AB 414b et 1583c, d'une contenance de 1 000 m², 254 route des Lacs, au profit de M Anthony AFONSO et Mme Mégann SIMAO, domiciliés 294 route du Bayle à ST JULIEN EN BORN, au prix de 120 000,00 € (cent vingt mille euros).

ARTICLE 2 – Me PETGES, Notaire à Castets, est chargé de la rédaction de l'acte de vente.

<u>ARTICLE 3</u> - Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération et la signature de tous les documents afférents.

ARTICLE 4 - La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat. Le Tribunal Administratif de PAU peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible via le site Internet www.telerecours.fr.

20200909-007

RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT

Le Conseil Municipal de la Commune de ST JULIEN EN BORN,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable, exercice 2019, présenté par le SYDEC.

Considérant le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement, exercice 2019, présenté par le SYDEC.

Considérant la note d'information relative au rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau et d'assainissement de l'Agence de l'Eau Adour Garonne,

Après examen des pièces présentées, après en avoir délibéré, à main levées, à l'unanimité,

ARTICLE 1 - N'EMET aucune observation sur ces rapports.

REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal de la Commune de ST JULIEN EN BORN,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-8,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire relatif au règlement intérieur qui doit être établi dans les six mois de l'installation de l'assemblée délibérante.

Considérant le projet du règlement intérieur ci-annexé, préalablement transmis à chaque conseiller municipal, fixant les modalités de fonctionnement du Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à main levées, à l'unanimité,

ARTICLE 1 - DECIDE d'adopter ce règlement intérieur dans les conditions exposées par M le Maire.

20200909-009

CHARTE DE FONCTIONNEMENT DE LA COMMISSION EXTRA MUNICIPALE

Le Conseil Municipal de la Commune de ST JULIEN EN BORN,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-8.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire relatif à a mise en place d'une commission extra-municipale, dans une démarche de démocratie participative et de concertation en associant des administrés aux décisions prises par le Conseil Municipal.

Considérant le projet de la charte de fonctionnement de la commission extra-municipale ci-annexé, préalablement transmis à chaque conseiller municipal,

Après en avoir délibéré, à main levées, à l'unanimité,

ARTICLE 1 - **DECIDE** d'adopter la charte de fonctionnement de la commission extra-municipale.

20200909-010

MEDIATHEQUE MUNICIPALE - MODIFICATION DES HORAIRES D'OUVERTURE AU PUBLIC

Le Conseil Municipal de la Commune de ST JULIEN EN BORN,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2122-22 et L 2122-23,

Vu la délibération n°20200701-015 du 1er juillet 2020 créant un emploi à temps complet à la Médiathèque municipale,

Considérant la volonté de développer le fonctionnement de la médiathèque et de réorganiser l'accueil du public,

Après en avoir délibéré, à main levées, à l'unanimité,

ARTICLE 1 - DECIDE de modifier les horaires d'ouverture de la médiathèque au public comme suit :

Lundi fermeture hebdomadaire

Mardi 16 h – 18 h

Mercredi 10 h – 12 h 30 / 14 h – 18 h

Jeudi 14 h – 18 h Vendredi 14 h – 18 h Samedi 9 h – 12 h

ARTICLE 2 – La nouvelle plage horaire sera mise en application dès le 14 septembre 2020.

ARTICLE 3 – Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

ARTICLE 4 - La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat. Le Tribunal Administratif de PAU peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible via le site Internet www.telerecours.fr.

20200909-011

CONVENTION D'ADHESION AU SERVICE PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE DU CDG 40 MISE A JOUR DU PCS ET DU DIRCRIM ET EXERCICE D'APPROPRIATION DES DOCUMENTS

Le Conseil Municipal de la Commune de ST JULIEN EN BORN,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu l'article 13 de la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile créant le Plan Communal de Sauvegarde,

Vu la délibération n° 20150624-013 du 24 juin 2015 autorisant la signature de la convention avec le CDG pour la réalisation du Plan Communal de Sauvegarde,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire présentant l'objectif d'un plan de sauvegarde, en cas de survenance d'évènements graves, de mettre en œuvre une organisation anticipée sur le territoire de la commune. Sa mise en œuvre vise à sauvegarder des vies humaines, diminuer les dégâts et protéger l'environnement. Cette organisation va coordonner les moyens et services existants pour optimiser la réaction.

Dans ce contexte, l'Association des Maires et des Présidents de Communautés des Landes en partenariat avec le Centre de gestion des Landes nous propose, par l'intermédiaire du service plan communal de sauvegarde du CDG 40, de mettre à jour notre plan communal de sauvegarde (PCS) et notre document d'information communal sur les risques majeurs (DICRIM) à l'attention des administrés.

Considérant la convention d'adhésion au service Plan Communal de Sauvegarde présentée par le CDG 40,

Considérant la nécessité de mettre à jour dans les meilleurs délais notre PCS et notre DICRIM, afin de prendre en compte les évolutions règlementaires,

Après en avoir délibéré, à main levées, à l'unanimité,

ARTICLE 1 - AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention d'adhésion au service PCS avec le Centre de Gestion des Landes pour la mise à jour du Plan Communal de Sauvegarde (PCS) et du Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM).

ARTICLE 2 - DECIDE de prendre en charge les frais inhérents à cet avenant, à savoir une participation forfaitaire qui s'élève à 1 700,00 € et qui serait subventionnée à hauteur de 65% par le FEDER, soit une charge communale de 595 €.

ARTICLE 3 - AUTORISE Monsieur le Maire à intervenir à toutes pièces et formalités s'y rapportant.

ARTICLE 4 - Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

ARTICLE 5 - La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat. Le Tribunal Administratif de PAU peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible via le site Internet www.telerecours.fr.

CREATION D'UN EMPLOI TEMPORAIRE D'ADJOINT TERRITORIAL D'ANIMATION

(Accroissement temporaire d'activité Service Centre de loisirs)

Entendu l'exposé de M le Maire indiquant qu'il convient, dans la perspective du prochain départ à la retraite d'un agent, de prévoir son remplacement et de réorganiser le service Enfance Jeunesse, et de créer un emploi temporaire à temps non complet d'Adjoint d'animation, afin d'assurer le bon fonctionnement du Centre de loisirs,

Vu le Code Général des Collectivités Locales,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, article 3 l 1°, Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale.

Après en avoir délibéré, à mains levées, à l'unanimité,

ARTICLE 1 - DECIDE de créer un emploi temporaire à temps non complet à raison de 26 h / semaine d'Adjoint territorial d'animation, emploi de catégorie hiérarchique C, à compter du 1er novembre 2020.

<u>ARTICLE 2</u> - L'agent recruté sera chargé d'assurer des fonctions d'animation au centre de loisirs et d'accueil périscolaire et d'entretien des locaux.

ARTICLE 3 – Le niveau minimum requis pour postuler à cet emploi est la formation BAFA et la formation BAFD serait appréciée.

<u>ARTICLE 4</u> - L'agent recruté sera rémunéré sur la base de l'indice brut 350 correspondant au 1^{er} échelon de l'échelonnement indiciaire du grade d'Adjoint territorial d'animation, emploi de catégorie hiérarchique C.

ARTICLE 5 – Le recrutement de l'agent se fera par contrat de travail de droit public conformément à <u>l'article 3 l 1°</u> de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, pour une durée maximale de 12 mois sur une période consécutive de 18 mois.

<u>ARTICLE 6</u> – Les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent nommé et aux charges sociales s'y rapportant sont inscrits au budget, aux chapitre et article prévus à cet effet.

ARTICLE 7 – Monsieur le Maire est chargé de procéder aux formalités de recrutement.

ARTICLE 8 - La présente délibération, conformément à l'article R 421-1 à R 421-7, peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat. Le Tribunal Administratif de PAU peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible via le site Internet www.telerecours.fr.

Séance levée à 20 h 47

CONSEIL MUNICIPAL DE ST JULIEN EN BORN

Réunion du 9 septembre 2020 à 18H30

Le Conseil Municipal de ST JULIEN EN BORN s'est réuni le 9 septembre 2020 à 18 h 30 sous la présidence de M DUCOUT, Maire, en présence de tous les élus, à l'exception de M PAPIN, absent excusé, ayant donné pouvoir à M DUCOUT, Mme AUBIN, absente excusée, ayant donné pouvoir à Mme MORESMAU, Mme MALATRAY, absente excusée ayant donné pouvoir à Mme LAGOUEYTE, M LAROMIGUIERE, absent excusé et Mme HERBERT, absente.

COMPTE RENDU DES DECISIONS DU MAIRE

Décision n°20200804-001 du 4 août 2020

Acte modificatif aux conditions du marché « Aménagement salle de sport » Fourniture et pose de câbles sur pannes (renforcement le portage de la structure).

Lot 4 - Cloisons - Doublages - Faux plafonds - HUBERT Frères

Montant initial du marché 19 967,00 HT Modificatif n° 1 260,00 HT Le marché du lot 4 est ainsi porté à : 20 227,00 HT

20200909-001 SUBVENTIONS 2020 AUX ASSOCIATIONS

Le Conseil Municipal de la Commune de ST JULIEN EN BORN,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, **Considérant** la proposition de la Commission Finances,

Après en avoir délibéré, à main levées, à l'unanimité,

ARTICLE 1 - DECIDE de fixer pour 2020 le montant des subventions attribuées aux associations comme suit :

ASSOCIATIONS	Subventions 2020
A Contis - Cinéma	8 000,00
A Contis - Festival	5 000,00
ADDAH	150,00
Amicale des Retraités	850,00
Anciens Combattants	100,00
Association conjoints survivants	70,00
LORC (rugby)	10 000,00
LSJ Basket Club	5 000,00
Coopérative scolaire	3 500,00
ST JULIEN Tennis Club	1 650,00
La Gaule du Marensin et du Born	500,00
Harmonie municipale	6 000,00
La Boule Juliennoise	300,00

Total	42 620,00
Foyer socio-éducatif (collège Linxe)	100,00
Secours catholique	100,00
El Zocalo	300,00
Sauce Ouest / La SMALAH	1 000,00

ARTICLE 2 - Des crédits suffisants sont inscrits au Budget Primitif 2020.

ARTICLE 3 - Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

ARTICLE 4 - La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat. Le Tribunal Administratif de PAU peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible via le site Internet www.telerecours.fr.

20200909-002

BUDGET PRIMITIF COMMUNE 2020 – DECISION MODIFICATIVE N° 1

Le Conseil Municipal de la Commune de ST JULIEN EN BORN,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

Considérant la demande du Trésorier de régulariser l'imputation d'écritures passées en 2017 et 2019 relatives aux travaux d'aménagement de réseaux de l'Impasse des Lilas,

Après en avoir délibéré, à main levées, à l'unanimité,

ARTICLE 1 - DECIDE de modifier le budget primitif de la Commune comme suit :

INVESTISSEMENT			
Article	Libellé	Dépenses	Recettes
21528-041	Autres réseaux	17 000,00	
21532-041	Réseaux d'assainissement		17 000,00
	Totaux	17 000,00	17 000,00

20200909-003

MARCHE HALLE POLYVALENTE - TARIF OCCUPATION SITUATION COVID 19

Le Conseil Municipal de la Commune de ST JULIEN EN BORN,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 20190529-019 du 29 mai 2019 fixant le tarif d'occupation de la Halle polyvalente lors des marchés du mercredi matin.

Considérant l'interruption et la baisse d'activité pendant la période de confinement liées à l'épidémie de COVID 19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire,

Considérant la proposition de la Commission Finances,

Après en avoir délibéré, à main levées, à l'unanimité,

ARTICLE 1 - DECIDE d'exonérer les commerçants des droits de place sur le marché du mercredi matin du 15/03/20 au 10/05/20

ARTICLE 3 - Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

ARTICLE 4 - La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat. Le Tribunal Administratif de PAU peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible via le site Internet www.telerecours.fr.

20200909-004

VENTE PARCELLES AB 862 et 437p ROUTE DES LACS

(Annule et remplace la délibération n° 20200226-024 du 26 février 2020)

Le Conseil Municipal de la Commune de ST JULIEN EN BORN,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°20200226-024 du 26 février 2020 décidant la vente des parcelles AB 862 et 437p à Mmes Adeline et Emilie GRATACOS,

Considérant la création de la SCI A PETITS PAS dirigée et gérée conjointement par Mme Emilie GRATACOS et Mme Adeline GRATACOS,

Après en avoir délibéré, à main levées, à l'unanimité,

ARTICLE 1 – DECIDE d'aliéner les parcelles AB 437p (avec la dépendance) et 862, situées « Le Bourg » - route des Lacs, d'une superficie totale de 708 m², au profit de la SCI A PETITS PAS – 675 rue des Tuculeyres – 40170 ST JULIEN EN BORN, pour le prix de 75 000,00 € (soixante-quinze mille euros).

ARTICLE 2 – Me PETGES, Notaire à Castets, est chargé de la rédaction de l'acte de vente.

<u>ARTICLE 3</u> – **DELEGUE** M le Maire pour l'exécution de la présente décision et la signature de tous les documents afférents.

ARTICLE 4 - La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat. Le Tribunal Administratif de PAU peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible via le site Internet www.telerecours.fr.

20200909-005

VENTE PARCELLE AB 591 ROUTE D'UZA

Le Conseil Municipal de la Commune de ST JULIEN EN BORN,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

Considérant la politique de redynamisation du cœur de bourg engagée par la Commune.

Considérant la demande d'acquisition de la parcelle AB 591, d'une contenance de 310 m², située route d'Uza, déposée par Mme CHEVRIER dans le cadre d'un projet de réalisation d'un commerce,

Après en avoir délibéré, à main levées, à l'unanimité,

ARTICLE 1 – DECIDE d'aliéner la parcelle AB 591, avec servitude, située route d'Uza, d'une superficie totale de 310 m² (dont 84 m² de servitude), au profit de Mme Nathalie CHEVRIER, domiciliée 22 impasse des Bruyères – 40170 LEVIGNACQ, au prix de 22 600,00 € (vingt-deux mille six cents euros).

ARTICLE 2 – Me PETGES, Notaire à Castets, est chargé de la rédaction de l'acte de vente.

ARTICLE 3 - L'acte de vente devra être signé par l'acquéreur avant le 31 décembre 2020, dans le cas contraire la Commune annulera la vente.

ARTICLE 4 - Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

ARTICLE 5 - La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat. Le Tribunal Administratif de PAU peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible via le site Internet www.telerecours.fr.

20200909-006

VENTE PARCELLES AB 414b et 1583c ROUTE DES LACS

Le Conseil Municipal de la Commune de ST JULIEN EN BORN,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2122-22 et L 2122-23,

Vu la délibération n°20200129-008 du 29 janvier 2020 décidant de lancer une consultation pour la vente de la propriété située 254 route des Lacs, afin d'y aménager une activité commerciale,

Considérant la politique de redynamisation du cœur de bourg et les travaux d'aménagement du centre engagés par la Commune,

Considérant le dossier de candidature déposé par M Anthony AFONSO et Mme Mégann SIMAO présentant le projet de création de 5 locaux commerciaux, d'un logement à l'étage et l'aménagement d'emplacements de stationnement sur la propriété cadastrée AB 1583, 254 route des Lacs,

Après examen des pièces présentées, après en avoir délibéré, à main levées, à l'unanimité,

ARTICLE 1 – DECIDE d'aliéner la propriété située sur les parcelles cadastrées AB 414b et 1583c, d'une contenance de 1 000 m², 254 route des Lacs, au profit de M Anthony AFONSO et Mme Mégann SIMAO, domiciliés 294 route du Bayle à ST JULIEN EN BORN, au prix de 120 000,00 € (cent vingt mille euros).

ARTICLE 2 – Me PETGES, Notaire à Castets, est chargé de la rédaction de l'acte de vente.

<u>ARTICLE 3</u> - Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération et la signature de tous les documents afférents.

ARTICLE 4 - La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat. Le Tribunal Administratif de PAU peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible via le site Internet www.telerecours.fr.

20200909-007

RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT

Le Conseil Municipal de la Commune de ST JULIEN EN BORN,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable, exercice 2019, présenté par le SYDEC.

Considérant le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement, exercice 2019, présenté par le SYDEC.

Considérant la note d'information relative au rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau et d'assainissement de l'Agence de l'Eau Adour Garonne,

Après examen des pièces présentées, après en avoir délibéré, à main levées, à l'unanimité,

ARTICLE 1 - N'EMET aucune observation sur ces rapports.

REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal de la Commune de ST JULIEN EN BORN,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-8,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire relatif au règlement intérieur qui doit être établi dans les six mois de l'installation de l'assemblée délibérante.

Considérant le projet du règlement intérieur ci-annexé, préalablement transmis à chaque conseiller municipal, fixant les modalités de fonctionnement du Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à main levées, à l'unanimité,

ARTICLE 1 - DECIDE d'adopter ce règlement intérieur dans les conditions exposées par M le Maire.

20200909-009

CHARTE DE FONCTIONNEMENT DE LA COMMISSION EXTRA MUNICIPALE

Le Conseil Municipal de la Commune de ST JULIEN EN BORN,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-8.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire relatif à a mise en place d'une commission extra-municipale, dans une démarche de démocratie participative et de concertation en associant des administrés aux décisions prises par le Conseil Municipal.

Considérant le projet de la charte de fonctionnement de la commission extra-municipale ci-annexé, préalablement transmis à chaque conseiller municipal,

Après en avoir délibéré, à main levées, à l'unanimité,

ARTICLE 1 - **DECIDE** d'adopter la charte de fonctionnement de la commission extra-municipale.

20200909-010

MEDIATHEQUE MUNICIPALE - MODIFICATION DES HORAIRES D'OUVERTURE AU PUBLIC

Le Conseil Municipal de la Commune de ST JULIEN EN BORN,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2122-22 et L 2122-23,

Vu la délibération n°20200701-015 du 1er juillet 2020 créant un emploi à temps complet à la Médiathèque municipale,

Considérant la volonté de développer le fonctionnement de la médiathèque et de réorganiser l'accueil du public,

Après en avoir délibéré, à main levées, à l'unanimité,

ARTICLE 1 - DECIDE de modifier les horaires d'ouverture de la médiathèque au public comme suit :

Lundi fermeture hebdomadaire

Mardi 16 h – 18 h

Mercredi 10 h – 12 h 30 / 14 h – 18 h

Jeudi 14 h – 18 h Vendredi 14 h – 18 h Samedi 9 h – 12 h

ARTICLE 2 – La nouvelle plage horaire sera mise en application dès le 14 septembre 2020.

ARTICLE 3 – Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

ARTICLE 4 - La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat. Le Tribunal Administratif de PAU peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible via le site Internet www.telerecours.fr.

20200909-011

CONVENTION D'ADHESION AU SERVICE PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE DU CDG 40 MISE A JOUR DU PCS ET DU DIRCRIM ET EXERCICE D'APPROPRIATION DES DOCUMENTS

Le Conseil Municipal de la Commune de ST JULIEN EN BORN,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu l'article 13 de la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile créant le Plan Communal de Sauvegarde,

Vu la délibération n° 20150624-013 du 24 juin 2015 autorisant la signature de la convention avec le CDG pour la réalisation du Plan Communal de Sauvegarde,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire présentant l'objectif d'un plan de sauvegarde, en cas de survenance d'évènements graves, de mettre en œuvre une organisation anticipée sur le territoire de la commune. Sa mise en œuvre vise à sauvegarder des vies humaines, diminuer les dégâts et protéger l'environnement. Cette organisation va coordonner les moyens et services existants pour optimiser la réaction.

Dans ce contexte, l'Association des Maires et des Présidents de Communautés des Landes en partenariat avec le Centre de gestion des Landes nous propose, par l'intermédiaire du service plan communal de sauvegarde du CDG 40, de mettre à jour notre plan communal de sauvegarde (PCS) et notre document d'information communal sur les risques majeurs (DICRIM) à l'attention des administrés.

Considérant la convention d'adhésion au service Plan Communal de Sauvegarde présentée par le CDG 40,

Considérant la nécessité de mettre à jour dans les meilleurs délais notre PCS et notre DICRIM, afin de prendre en compte les évolutions règlementaires,

Après en avoir délibéré, à main levées, à l'unanimité,

ARTICLE 1 - AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention d'adhésion au service PCS avec le Centre de Gestion des Landes pour la mise à jour du Plan Communal de Sauvegarde (PCS) et du Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM).

ARTICLE 2 - DECIDE de prendre en charge les frais inhérents à cet avenant, à savoir une participation forfaitaire qui s'élève à 1 700,00 € et qui serait subventionnée à hauteur de 65% par le FEDER, soit une charge communale de 595 €.

ARTICLE 3 - AUTORISE Monsieur le Maire à intervenir à toutes pièces et formalités s'y rapportant.

ARTICLE 4 - Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

<u>ARTICLE 5</u> - La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat. Le Tribunal Administratif de PAU peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible via le site Internet <u>www.telerecours.fr</u>.

CREATION D'UN EMPLOI TEMPORAIRE D'ADJOINT TERRITORIAL D'ANIMATION

(Accroissement temporaire d'activité Service Centre de loisirs)

Entendu l'exposé de M le Maire indiquant qu'il convient, dans la perspective du prochain départ à la retraite d'un agent, de prévoir son remplacement et de réorganiser le service Enfance Jeunesse, et de créer un emploi temporaire à temps non complet d'Adjoint d'animation, afin d'assurer le bon fonctionnement du Centre de loisirs,

Vu le Code Général des Collectivités Locales,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, article 3 l 1°, Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale.

Après en avoir délibéré, à mains levées, à l'unanimité,

ARTICLE 1 - DECIDE de créer un emploi temporaire à temps non complet à raison de 26 h / semaine d'Adjoint territorial d'animation, emploi de catégorie hiérarchique C, à compter du 1er novembre 2020.

<u>ARTICLE 2</u> - L'agent recruté sera chargé d'assurer des fonctions d'animation au centre de loisirs et d'accueil périscolaire et d'entretien des locaux.

ARTICLE 3 – Le niveau minimum requis pour postuler à cet emploi est la formation BAFA et la formation BAFD serait appréciée.

<u>ARTICLE 4</u> - L'agent recruté sera rémunéré sur la base de l'indice brut 350 correspondant au 1^{er} échelon de l'échelonnement indiciaire du grade d'Adjoint territorial d'animation, emploi de catégorie hiérarchique C.

ARTICLE 5 – Le recrutement de l'agent se fera par contrat de travail de droit public conformément à <u>l'article 3 l 1°</u> de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, pour une durée maximale de 12 mois sur une période consécutive de 18 mois.

<u>ARTICLE 6</u> – Les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent nommé et aux charges sociales s'y rapportant sont inscrits au budget, aux chapitre et article prévus à cet effet.

ARTICLE 7 – Monsieur le Maire est chargé de procéder aux formalités de recrutement.

ARTICLE 8 - La présente délibération, conformément à l'article R 421-1 à R 421-7, peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat. Le Tribunal Administratif de PAU peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible via le site Internet www.telerecours.fr.

Séance levée à 20 h 47